



## CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le lundi 9 mars 2020

13 h 30

Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

### PROCÈS VERBAL 29

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le lundi 9 mars 2020 à 13 h 30 à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

#### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception de la conseillère D. Deans (voir la motion n° 20/1 du 25 septembre 2019), du conseiller R. Chiarelli et du conseiller S. Moffatt.

#### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## ABSENCES

La conseillère D. Deans a prévenu qu'elle serait absente de la réunion extraordinaire du 9 mars 2020 (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019).

## MOTION DE PRENDRE UNE DÉCISION À HUIS CLOS

### MOTION N° 29/1

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller M. Luloff

**Que, conformément au *Règlement de procédure* (n° 2019-8), le Conseil municipal prenne une décision à huis clos pour le point « Ligne de la Confédération de l'O-Train (Étape 1 du projet de train léger) – Mise à jour sur les implications et options juridiques – Réunion à huis clos – Date de compte rendu : n'a pas à être présenté », et ce, conformément à l'alinéa 13(1)f) relatif aux conseils qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS

### POINT À HUIS CLOS\*

1.	LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION DE L'O-TRAIN (ÉTAPE 1 DU PROJET DE TRAIN LÉGER) – MISE À JOUR SUR LES IMPLICATIONS ET OPTIONS JURIDIQUES – RÉUNION À HUIS CLOS – DATE DE COMPTE RENDU : N'A PAS À ÊTRE PRÉSENTÉ
----	---

Ce point a été traité à huis clos, conformément à l'alinéa 13(1)f) du *Règlement de procédure* (n° 2019-8) sur les conseils qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Comme la réunion à huis clos sur la Ligne de la Confédération de l'O-Train (Étape 1 du projet de train léger) traite de questions juridiques, les documents connexes sont visés par l'exception prévue à l'alinéa 13(1)f) du *Règlement de procédure*. Par conséquent, les discussions ne seront pas rendues publiques.

Le point visait à recevoir et à étudier les implications et options juridiques relatives à la Ligne de la Confédération de l'O-Train (Étape 1 du projet de train léger). À la reprise de la séance publique, le maire Watson indique qu'aucun appel au vote n'a eu lieu autre que ceux concernant les motions de procédure ou les directives à l'intention du personnel, et présente la motion suivante :

#### **MOTION NO 29/2**

Motion de Maire J. Watson

Appuyée par Conseiller A. Hubley

**ATTENDU QUE le Rideau Transit Group (« RTG ») est une société en nom collectif formée par ACS RTG Partner Inc., SNC RTG Partner Inc. et Ellis Don RTG Partner Inc., responsable de la conception, de la construction, du financement et de l'entretien de l'Étape 1 de la Ligne de la Confédération de la Ville d'Ottawa;**

**ATTENDU QUE l'entente de projet entre la Ville d'Ottawa et le Rideau Transit Group (RTG) oblige RTG à fournir un réseau de train léger sur rail sécuritaire et fiable apte à soutenir un achalandage élevé de 10 000 usagers à l'heure dans chaque direction; et**

**ATTENDU QU'il y a eu d'importants problèmes de disponibilité des véhicules et des stations ainsi que multiples défaillances dans tout le système depuis la mise en service; et**

**ATTENDU QUE, même si RTG agissant selon les directives de la Ville, a entamé un certain nombre de démarches pour tenter de stabiliser le service, les efforts n'ont pas été fructueux jusqu'à présent — c'est-à-dire que RTG n'a pas établi un système fiable au service fiable — et les points de défaillance demeurent à un niveau inacceptable; et**

**ATTENDU QUE dans le but d'assurer aux résidents d'Ottawa le service de train léger sur rail dont ils ont besoin, et pour lequel ils ont passé un contrat et que RTG est contraint d'offrir en vertu du contrat;**

**ATTENDU QU'après avoir fait appel à un consultant juridique externe pour obtenir des conseils privilégiés et confidentiels, les membres du Conseil municipal présents croient qu'il serait dans l'intérêt de la Ville d'Ottawa d'émettre un avis officiel de manquement à RTG en vertu de l'entente de projet et de demander à RTG de fournir un plan de mesures correctives comportant un calendrier de rectification de ces manquements à la Ville d'ici le 31 mars 2020;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que le Conseil municipal demande au directeur du Programme de construction du train léger d'émettre un avis de manquement au Rideau Transit Group conformément à l'entente de projet, de demander au Rideau Transit Group de fournir au directeur du Programme de construction du train léger un plan de mesures correctives comportant un calendrier de rectification de ces manquements d'ici le 31 mars 2020, et de déléguer au directeur municipal le pouvoir de prendre toute autre mesure nécessaire en vertu de l'entente de projet pour donner suite à la décision du Conseil, puis de communiquer les résultats de ces mesures au Conseil municipal lors de sa réunion du 8 avril 2020.

ADOPTÉE par un vote de 19 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées

VOIX  
AFFIRMATIVES (19):  
Conseillers M. Luloff, L. Dudas, C. McKenney, S. Menard, C.A. Meehan, R. King, K. Egli, J. Leiper, G. Gower, M. Fleury, G. Darouze, T. Tierney, T. Kavanagh, E. El-Chantiry, A. Hublely, J. Harder, J. Sudds, J. Cloutier and Maire J. Watson

VOIX  
NÉGATIVES (0):

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION N° 29/3**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

***Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 9 mars 2020.***

ADOPTÉE

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 16 h 59.

---

**GREFFIER**

**MAIRE**